

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-148 en date du 15 septembre 2021  
Validation du rapport annuel 2020 du SPAC sur la qualité et le prix**

L'an Deux Mille Vingt et un, le quinze septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle omnisport « André-Vénuat » à Auzances, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 09/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

**Présents :** MM., VERDIER, SIMONET V, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à JOULOT, SIMONET B à SIMONET V, DESGRANGES à VENTENAT, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

**Excusés :** MM. DESCLOUX, FERRIER, LEGRAND, BOUDINEAU, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT, DUBSAY, WELZER.

**Secrétaire de séance :** Félix BERGER

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, complété de la note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Il est précisé que chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2021, conformément à l'article du CGCT – art. D2224.3, à savoir :

- Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transférée l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport indique :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210915-2021-148-BF  
Date de télétransmission : 28/09/2021  
Date de réception préfecture : 28/09/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- Le rapport annuel 2020 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2021  
Pour copie conforme, le 28 septembre 2021

Le Président,  
**Alexandre VERDIER**